



Code de conduite, politique en matière de confidentialité et politique en matière de conflit d'intérêts

Introduction

En tant que dirigeants, administrateurs et employés de l'Association équestre du Nouveau-Brunswick (AENB), et parce que nous agissons sous le feu des projecteurs, nous sommes censés mener nos affaires de manière conforme à la grande confiance que les gens ont envers nous. Cela nécessite que nos comportements soient conformes aux principes éthiques les plus élevés. Pour ces raisons, l'AENB exige de ses dirigeants, administrateurs et membres du personnel mènent leurs activités avec intégrité et maintiennent une norme de conduite éthique conforme à l'énoncé de mission de l'AENB. De plus, étant donné que l'apparence d'une irrégularité peut être aussi préjudiciable qu'une irrégularité réelle, une conduite qui semble inappropriée est également inacceptable. (Voir les définitions ci-dessous.) Par conséquent, les dirigeants, administrateurs et membres du personnel sont tenus de respecter le code d'éthique de l'AENB lorsqu'ils représentent l'AENB ou participent à des activités de l'AENB.

En outre, les dirigeants, administrateurs et membres du personnel doivent, en tout temps :

- Conduire toutes les transactions avec honnêteté et équité;
- Savoir, comprendre et respecter les lois, règlements et codes de conduite régissant la conduite des compétitions et des affaires de l'AENB;
- S'assurer que toutes les transactions sont traitées avec honnêteté et enregistrées avec précision;
- Protéger les renseignements appartenant à l'AENB, aux donateurs, aux commanditaires, aux fournisseurs et aux collègues;
- Éviter les conflits d'intérêts, réels ou perçus;
- Ne jamais utiliser les actifs ou les renseignements de l'AENB à des fins personnelles;
- Reconnaître que même l'apparence d'une inconduite ou d'une irrégularité peut être très préjudiciable à la réputation de l'AENB, et agir en conséquence.

CONFIDENTIALITÉ

Les dirigeants, administrateurs et membres des comités doivent se conformer à l'accord de confidentialité de l'AENB.

Conflits d'intérêts

Ces principes fournissent un cadre d'intégrité pour les interactions avec l'AENB ou en son nom. Toutefois, compte tenu de la composition unique de la famille de l'AENB, des questions plus approfondies peuvent se poser en ce qui concerne les conflits d'intérêts. Pour cette raison, les conseils suivants sont offerts :

- L'AENB définit un conflit d'intérêts comme étant toute relation personnelle ou financière (directe ou indirecte), incluant les relations familiales (voir définition ci-dessous), qui pourrait influencer ou être perçue comme pouvant influencer votre objectivité lorsque vous représentez l'AENB ou conduisez des affaires au nom de l'AENB.

- L'AENB définit « famille » aux fins de la présente politique uniquement comme suit : époux, parents, enfants ou conjoints d'un enfant, frères, sœurs, compagnons cohabitant ou toute autre personne ayant un lien familial important ou ayant une relation de type familial.
- L'AENB définit une apparence importante de conflit d'intérêts comme étant des occasions où d'autres personnes peuvent raisonnablement déduire qu'il existe un conflit. Étant donné que l'apparence d'irrégularité peut être aussi préjudiciable que l'irrégularité réelle, une conduite qui semble irrégulière doit être divulguée de sorte que l'entité appropriée de l'AENB puisse déterminer si cette apparence de conflit d'intérêts est un conflit d'intérêts interdit. Pour ces raisons, une personne doit s'abstenir de participer aux activités de l'AENB à la source de l'apparence d'un conflit d'intérêts, à moins que ou jusqu'à ce qu'il soit déterminé par l'entité déterminée de l'AENB qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts.
- Après la nomination ou l'élection, chaque membre du CA de l'AENB ou chaque membre d'un comité de l'AENB doit s'acquitter de son obligation de signaler tout conflit d'intérêts au CA. Après avoir rempli les mandats du CA, des comités et des commissions, toutes les questions confidentielles qui vous seront communiquées doivent demeurer confidentielles.

Une hospitalité ou des cadeaux inappropriés entre personnes peuvent également créer un conflit d'intérêts.

- L'AENB définit l'hospitalité inappropriée comme l'offre ou la réception de services d'hébergement, de visites guidées, de billets d'événement, de divertissements, de repas ou d'autres avantages personnels similaires, sauf si autrement stipulé dans les politiques applicables.
- De même, l'AENB interdit de recevoir ou de donner des cadeaux personnels d'une valeur supérieure à 25 \$.

Contrôle d'application

Toute personne qui enfreint ou tolère la violation du code d'éthique ou de la présente entente pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'adhésion, le licenciement et l'expulsion du CA ou du comité, le cas échéant. Le CA de l'AENB doit examiner toutes les violations au code d'éthique et, si approprié, a) s'agissant des dirigeants, administrateurs et membres d'un comité, soumettre l'affaire au comité de plainte pour examen.

Ce code sert de cadre à une conduite éthique, mais ne couvre pas toutes les situations. Si vous n'êtes pas certains des exigences de ce code, veuillez consulter votre superviseur ou contacter le directeur général de l'AENB :

Association équestre du Nouveau-Brunswick, 900 chemin Hanwell,
bureau 13
Fredericton
(N.-B.) E3B
6A2

Approuvée par le conseil d'administration de l'Association équestre du
Nouveau-Brunswick le 27 août 2019.